



PRÉFECTURE DE L'EURE

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2019-146

Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur les zones d'alerte ANDELLE, CHARENTONNE, EURE AVAL, RISLE AMONT ET AVAL et ITON AVAL

LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n° 2009-1531 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;
- l'arrêté n° 015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement ;
- l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-142 du 26 juin 2019 modifiant l'arrêté n° DDTM/SEBF/2018-099 du 1^{er} juin 2018 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau.

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2018-2019 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station hydrométrique de Vascoeuil (bassin de l'Andelle) dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 15 au 30 juin 2019, qui sont inférieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2019-142 susvisé ;
- les valeurs sur la station hydrométrique de Normanville (bassin de l'Iton Aval) dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 15 au 30 juin 2019, qui sont inférieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019-142 susvisé ;

- les valeurs sur la station hydrométrique de LOUVIERS (bassin de l'Eure Aval) dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 15 au 30 juin 2019, qui atteignent la valeur correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019-142 susvisé ;

- les valeurs sur la station piézométrique de La Roussière (bassins Risle et Charentonne) dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 15 au 30 juin 2019, qui sont en limite du seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2019-142 susvisé, avec une tendance à la baisse en cette période de décharge des nappes ;

- qu'il apparaît dès à présent justifié d'activer le seuil de vigilance sécheresse sur ces cinq zones d'alerte et d'engager les actions de nature à sensibiliser les différents usagers à un usage raisonné et économe de l'eau ;

- qu'il est donc nécessaire à cette fin d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur les zones d'alerte

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2019-142 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur les zones d'alerte suivantes :

- ANDELLE
- CHARENTONNE
- EURE AVAL
- RISLE AVAL
- RISLE AMONT
- ITON AVAL

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM, ainsi que l'Observatoire National des Etiages ONDE suivi par les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) sont assurés.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur les zones définies à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté DDTM/SEBF/2019-142 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- Ms. les préfets de Seine-Maritime et de l'Orne,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- M. le directeur départemental de la protection des populations,
- Ms. les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Seine Maritime et de l'orne,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- M. le président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat mixte du bassin-versant de l'Andelle,
- M. le président du syndicat intercommunal de la basse vallée de la Risle,
- M. le président de l'association syndicale autorisée de la Risle médiane,
- M. le président du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton,
- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton,
- M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 08 JUIL. 2019

Le Préfet,

Thierry COUDERT

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2019-146

Liste des communes concernées par la zone d'application de l'article 2

ANDELLE		COMMUNE	N°INSEE
1	Alizay	27008	
2	Amfreville-les-Champs	27012	
3	Bacqueville	27034	
4	Beauficel-en-Lyons	27048	
5	Bourg-Beaudouin	27104	
6	Charleval	27151	
7	Coudray	27176	
8	Douville-sur-Andelle	27205	
9	Fleury-la-Forêt	27245	
10	Fleury-sur-Andelle	27246	
11	Flipou	27247	
12	Val d'Orger	27294	
13	Les Hogues	27338	
14	Igovie	27348	
15	Letteguives	27366	
16	Lilly	27369	
17	Lisors	27370	
18	Lorleau	27373	
19	Lyons-la-Forêt	27377	
20	Le Manoir	27386	
21	Mènesqueville	27396	
22	Mesnil-Verclives	27407	
23	La Neuve-Grange	27430	
24	Perriers-sur-Andelle	27453	
25	Perruel	27454	
26	Pîtres	27458	
27	Pont-Saint-Pierre	27470	
28	Puchay	27480	
29	Radepont	27487	
30	Renneville	27488	
31	Romilly-sur-Andelle	27493	
32	Rosay-sur-Lieure	27496	
33	Saussay-la-Campagne	27617	
34	Vandrimare	27670	
35	Vascoeuil	27672	

CHARENTONNE		COMMUNE	N°INSEE
1	Bernay	27056	
2	Bournainville-Faverolles	27106	
3	Brogie	27117	
4	Caorches-Saint-Nicolas	27129	
5	Capelle-les-Grands	27130	
6	Chamblac	27138	
7	La Chapelle-Gauthier	27148	
8	Corneville-la-Fouquetière	27173	
9	Courbépine	27179	
10	Duranville	27208	
11	Ferrières-Saint-Hilaire	27239	
12	Fontaine-l'Abbé	27251	
13	La Goulafrière	27289	
14	Grand-Camp	27295	
15	Malouy	27381	
16	Mélicourt	27395	
17	Menneval	27398	
18	Montreuil-l'Argillé	27414	
19	Notre-Dame-du-Hamel	27442	
20	Plainville	27460	
21	Plasnes	27463	
22	Saint-Agnan-de-Cernières	27505	
23	Saint-Aubin-du-Thenney	27514	
24	Treis-Sants-en-Ouche	27516	
25	Saint-Denis-d'Augerons	27530	
26	Saint-Germain-la-Campagne	27547	
27	Saint-Jean-du-Thenney	27552	
28	Saint-Laurent-du-Tencement	27556	
29	Saint-Léger-de-Rôtes	27557	
30	Saint-Mards-de-Fresne	27564	
31	Saint-Martin-du-Tilleul	27569	
32	Saint-Pierre-de-Cernières	27590	
33	Saint-Victor-de-Chrétienville	27608	
34	Saint-Vincent-du-Boulay	27613	
35	Serquigny	27622	
36	Le Theil-Nolent	27627	
37	La Trinité-de-Réville	27660	
38	Valailles	27667	
39	Verneusses	27680	

		COMMUNE	N°INSEE
ITON AVAL	1	Acquigny	27003
	2	Amfreville-sur-Iton	27014
	3	Arnières-sur-Iton	27020
	4	Aulnay-sur-Iton	27023
	5	Aviron	27031
	6	Chambois	27032
	7	Bacquepuis	27033
	8	Les Baux-Sainte-Croix	27044
	9	Bérengeville-la-Campagne	27055
	10	Berville-la-Campagne	27063
	11	La Bonneville-sur-Iton	27082
	12	Le Boulay-Morin	27099
	13	Brosville	27118
	14	Canappeville	27127
	15	Caugé	27132
	16	Cesseville	27135
	17	Champ-Dolent	27141

		COMMUNE	N°INSEE
EURE AVAL	1	Crasville	27184
	2	Criquebeuf-sur-Seine	27188
	3	Les Damps	27195
	4	La Haye-le-Comte	27321
	5	Heudébouville	27332
	6	Incarville	27351
	7	Léry	27365
	8	Louviers	27375
	9	Marlot	27394
	10	Le Mesnil-Jourdain	27403
	11	Terres de Bord	27412
	12	Pinterville	27456
	13	Pont-de-l'Arche	27469
	14	Porte-de-Seine	27471
	15	Poses	27474
	16	Quatremares	27483
	17	Le Vaudreuil	27528
	18	Saint-Etienne-du-Vauvray	27537
	19	Saint-Pierre-du-Vauvray	27598
	20	Surtauville	27623
	21	Surville	27624
	22	Vironvay	27697
	23	Val-de-Reuil	27701

		COMMUNE	N°INSEE
ITON AVAL	18	Chavigny-Bailleul	27154
	19	Claville	27161
	20	Crestot	27185
	21	Criquebeuf-la-Campagne	27187
	22	La Croisille	27189
	23	Daubeuf-la-Campagne	27201
	24	Écauville	27212
	25	Ecquetot	27215
	26	Émanville	27217
	27	Évreux	27229
	28	Fauville	27234
	29	Faverolles-la-Campagne	27235
	30	Ferrières-Haut-Clocher	27238
	31	Feuguerolles	27241
	32	Gaudreville-la-Rivière	27281
	33	Gauville-la-Campagne	27282
	34	Glisolles	27287
	35	Gravigny	27299
	36	Grossœuvre	27301
	37	Hectomare	27327
	38	Hondouville	27339
	39	Houetteville	27342
	40	Huest	27347
	41	Mandeville	27382
	42	Marbeuf	27389
	43	Le Mesnil-Fuguet	27401
	44	Nogent-le-Sec	27436
	45	Normanville	27439
	46	Le Val-Doré	27447
	47	Parville	27451
	48	Le Plessis-Grohan	27464
	49	Portes	27472
	50	Quittebeuf	27486
	51	Sacquenville	27504
	52	Saint-Aubin-d'Écrosville	27511
	53	Saint-Germain-des-Angles	27546
	54	Saint-Martin-la-Campagne	27570
	55	Saint-Sébastien-de-Morsent	27602
	56	Tourneville	27652
	57	La Vacherie	27666
	58	Venon	27677
	59	Les Ventes	27678
	60	Villettes	27692

RISLE AVAL	COMMUNE		N°INSEE
	1	Aclou	27001
2	Aizier	27006	
3	Appesville-Annebault	27018	
4	Authou	27028	
5	Barneville-sur-Seine	27039	
6	Bazoques	27046	
7	Le Bec-Hellouin	27052	
8	Bernienville	27057	
9	Berthouville	27061	
10	Les Monts du Roumois	27062	
11	Berville-sur-Mer	27064	
12	Beuzeville	27065	
13	Boisney	27074	
14	Boissey-le-Châtel	27077	
15	Boissy-Lamberville	27079	
16	Bonneville-Aptot	27083	
17	Flancourt-Crescy-en-Roumois	27085	
18	Thénouville	27089	
19	Bosroumois	27090	
20	Bosgouet	27091	
21	Bosrobert	27095	
22	Boulleville	27100	
23	Bouquelon	27101	
24	Bouquetot	27102	
25	Bourg-Achard	27103	
26	Grand Bourgtheroulde	27105	
27	Bourneville-Sainte-Croix	27107	
28	Bray	27109	
29	Brestot	27110	
30	Brétigny	27113	
31	Brionne	27116	
32	Calleville	27125	
33	Campigny	27126	
34	Caumont	27133	
35	Cauverville-en-Roumois	27134	
36	La Chapelle-Bayvel	27146	
37	Colletot	27163	
38	Combon	27164	
39	Condé-sur-Risle	27167	
40	Conteville	27169	
41	Corneville-sur-Risle	27174	
42	Crosville-la-Vieille	27192	

RISLE AMONT	COMMUNE		N°INSEE
	1	Ambenay	27009
2	Barc	27037	
3	Barquet	27040	
4	Mesnil-en-Ouche	27049	
5	Beaumontel	27050	
6	Beaumont-le-Roger	27051	
7	Bois-Anzeray	27068	
8	Bois-Normand-près-Lyre	27075	
9	Les Bottereaux	27096	
10	Chambord	27139	
11	La Ferrière-sur-Risle	27240	
12	Grosley-sur-Risle	27300	
13	La Haye-Saint-Sylvestre	27323	
14	La Houssaye	27345	
15	Juignettes	27359	
16	Launay	27364	
17	Mesnil-Rousset	27404	
18	Neaufles-Auvergny	27427	
19	La Neuve-Lyre	27431	
20	Le Noyer-en-Ouche	27444	
21	Romilly-la-Puthenaye	27492	
22	Rugles	27502	
23	Saint-Antonin-de-Sommaire	27508	
24	La Vieille-Lyre	27685	

